
COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (CDIP)

Septième session

Genève, 2 – 6 mai 2011 et 14 novembre 2011

Résumé présenté par le président

1. La septième session du CDIP s'est tenue du 2 au 6 mai 2011, avec la participation de 99 États membres et de 33 observateurs.
2. Le comité a réélu à l'unanimité M. Md. Abdul Hannan, représentant permanent du Bangladesh, président, et M. Garikai Kashitiku, premier secrétaire, Mission permanente du Zimbabwe, vice-président.
3. Le comité a adopté le projet d'ordre du jour proposé dans le document CDIP/7/1 Prov.2, avec des modifications.
4. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, le comité a décidé d'admettre, sur une base ad hoc, pour une durée d'un an, une organisation non gouvernementale (ONG), à savoir l'Association des étudiants et chercheurs sur la gouvernance des États insulaires (AECG), sans incidence sur son statut pour les réunions futures du CDIP.
5. Au titre du point 5 de l'ordre du jour, le comité a adopté le projet de rapport révisé de la sixième session, tel qu'il figure dans le document CDIP/6/13 Prov., après qu'une délégation a apporté des modifications à sa propre déclaration.
6. Au titre du point 6 de l'ordre du jour, le comité a pris note de plusieurs déclarations générales soulignant l'importance du Plan d'action pour le développement.
7. Au titre du point 7 de l'ordre du jour, le comité a examiné le document CDIP/7/2, intitulé "Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement". Un certain nombre de délégations ont indiqué que, selon elles, ce rapport témoignait de l'engagement du Directeur général dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. À cet égard, le Directeur général a indiqué que les projets approuvés dans le cadre du Plan d'action pour le développement seront pleinement pris en considération dans le programme et budget pour 2012-2013. Un certain nombre de délégations ont demandé que soient fournies des précisions sur les différents projets et que soit évaluée leur incidence conformément aux recommandations du Plan d'action pour le développement. Dans ce contexte, le Directeur général a indiqué que le comité recevrait, en temps voulu, une évaluation sur l'efficacité des projets menés à terme.

8. Le comité a examiné le document CDIP/7/3, intitulé “Éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur mise en œuvre législative aux niveaux national et régional – deuxième partie”. Durant l’examen de ce document, des points de vue divergents ont été exprimés. Il a été décidé que ce document continuerait d’être examiné à la huitième session du comité. Il a été demandé aux délégations de soumettre leurs commentaires au Secrétariat par écrit au plus tard trois mois avant la huitième session du comité (soit au plus tard le 15 août 2011). Il a été convenu que le comité reprendrait les discussions sur ce document à sa prochaine session, parallèlement à l’examen des commentaires reçus par le Secrétariat.
9. Le comité a examiné le document CDIP/7/INF/2 intitulé, “Étude exploratoire sur le droit d’auteur et les droits connexes et le domaine public”. Le comité est convenu que, durant sa prochaine session, la partie du document consacrée aux recommandations ferait l’objet d’un examen plus approfondi.
10. Le comité a approuvé la proposition relative à un projet thématique intitulé, “Propriété intellectuelle et fuite des cerveaux”, figurant dans le document CDIP/7/4. Il a été demandé au Secrétariat de préparer et de diffuser en ligne une version révisée de cette proposition, qui tienne compte des observations formulées par toutes les délégations.
11. En ce qui concerne le document CDIP/7/5, intitulé “Projet révisé relatif aux brevets et au domaine public”, le comité a examiné un nombre important d’observations représentant divers avis et décidé de réexaminer la question lors d’une future session.
12. En ce qui concerne le document CDIP/6/9, intitulé “Document de travail sur la propriété intellectuelle et l’économie informelle”, le comité est convenu que le Secrétariat élaborerait un document de projet tenant compte des différents avis exprimés par les délégations pour examen à sa prochaine session.
13. Le comité a examiné le document CDIP/6/10 intitulé “Futur programme de travail sur les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle”. Le comité est convenu que le Secrétariat réviserait le document, en tenant compte des observations faites par les délégations, pour examen par le comité à sa prochaine session.
14. Après les délibérations, le comité est convenu d’examiner aussi à sa prochaine session la Proposition relative à un nouveau point de l’ordre du jour du CDIP consacré à la propriété intellectuelle et au développement, qui figure dans le document CDIP/6/12 Rev. Il a décidé de repousser la convocation d’une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement et est convenu que les fonds nécessaires à l’organisation de la conférence devraient être affectés dans le programme et budget pour l’exercice 2012-2013. En outre, il a décidé qu’il examinerait la question des travaux préparatoires en vue de la convocation de cette conférence internationale à sa prochaine session.
15. Le comité a examiné le document CDIP/7/6, intitulé “Proposition du groupe des pays africains relative à un projet de renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés”. Faute d’accord quant à la suite à donner à cette proposition de projet, la session a été suspendue le 6 mai 2011.
16. La septième session du CDIP a repris le 14 novembre 2011. Le comité a alors adopté les décisions ci-après :
 - i. le comité a adopté le projet de renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés, tel que modifié, en tenant compte des

observations formulées par les États membres durant la septième session du CDIP, étant entendu que le cahier des charges devra être établi par les coordonnateurs régionaux avant que ne soient entrepris des travaux relatifs aux réunions, c'est-à-dire avant la fin janvier 2012. En ce qui concerne ce projet, le comité est convenu que les réunions seront ouvertes aux pays en développement, aux pays les moins avancés et aux autres membres intéressés; et

ii. le comité a fixé au 6 février 2012 la date limite de présentation des observations sur le document CDIP/7/3, intitulé "Éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur mise en œuvre législative aux niveaux national et régional – deuxième partie". Il a été convenu de poursuivre l'examen de ce document à la neuvième session du CDIP, et d'examiner parallèlement les observations formulées par les États membres, reçues par le Secrétariat dans le délai fixé.

17. Le CDIP a noté que le projet de rapport sur la septième session serait établi par le Secrétariat et communiqué aux missions permanentes des États membres, et serait également mis à la disposition des États membres, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales, sous forme électronique, sur le site Web de l'OMPI. Les observations sur le projet de rapport devraient être communiquées par écrit au Secrétariat dans les meilleurs délais, de préférence huit semaines avant la prochaine réunion. Le projet de rapport révisé sera ensuite examiné pour adoption au début de la neuvième session du CDIP.

18. Le présent résumé constituera le rapport du CDIP à l'Assemblée générale.

[Fin du document]